

# COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

### Délibération N° 12-2015

Nombre de membres	
En exercice	15
Nombre de membres	
Présent	12
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 20/02/2015

#### EXTRAIT DU REGISTRE

Des

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 février 2015

L'an deux mille quinze et vingt-cinq du mois de Février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée: M. Christophe AMALRIC, Mme Annie ENOC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, M. Alain PROOT, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. AMALRIC Gauthier et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusée donnant pouvoir : M. GOURLIA Anna à M. AMALRIC Christophe.

Absents: M. SAUVAJOL Gilles, Mme TARALLO Michèle

Secrétaire de Séance : M. AMALRIC Gauthier

---oooOooo---

## Objet : Déplacement du lieu de célébration de mariage.

La salle des fêtes Alain RUAULT fait actuellement office de lieu de célébration des mariages, il s'avère que cela pose un problème de célébration lorsque la salle est louée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer ponctuellement, dans le cas ou la salle Alain RUAULT ne serait pas disponible, le lieu de célébration des mariages à la salle du Queirel, sise place jean Moulin 13330 La Barben. Celle-ci présente toutes les conditions requises, à savoir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que sa proximité des bureaux de la Mairie pour le déplacement des registres d'Etat-Civil.





Entendu l'exposé de son rapporteur Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le transfert ponctuel du lieu de célébration des mariages, dans le cas ou la salle Carraire serait louée, à la salle du Queirel

Article 2 : PRECISE que la présente délibération sera transmise au Procureur de la République.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Barben, le 02 mars 2015

Christophe AMALRIC

Page 2 sur 2

D 12-2015